

travail que cela suppose. Les contraintes majeures auxquelles les femmes demeurent sujettes se ressentent à plusieurs niveaux et expliquent la féminisation croissante de la pauvreté malgré les nombreuses initiatives développées en leur faveur.

II/ APERCU DE LA SITUATION

La République du Sénégal a ratifié , sans réserve, la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 27, est entrée en vigueur au Sénégal le 5 mars 1985.

La situation de la femme au Sénégal semble à première vue conforme aux principes édictés par les instruments internationaux. La législation nationale, dans la plupart des domaines concernant la femme, pose le principe de l'égalité.

Le Sénégal a, dès son accession à l'indépendance, opté pour la primauté du Droit et plus particulièrement celle des Droits de l'homme, tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Ces droits figurent dans la Constitution(art 6 à 20).

La Constitution, promulguée en 1963, inscrit dans son article 1er l'égalité des droits des hommes et des femmes et interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe.

Elle protège sans discrimination les droits fondamentaux tels que le droit à la santé, à l'éducation, au travail, à la protection sociale etc..., et il n'existe aucune contradiction concernant la définition différente de la citoyenneté selon le sexe. Le législateur sénégalais en traitant d'un droit fondamental dans la constitution utilise les mots: individu, personne ou citoyen et traduit ainsi sa volonté d'assurer et de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes.

La loi fondamentale dispose que les instruments internationaux ratifiés par le Sénégal ont une autorité supérieure à celle de la loi nationale. Le droit de vote au Sénégal a été acquis, pour les femmes, après la

277



*Organisation - Méthode - Assistance
Conseils - Etudes - Formation - Communication - Organisation*



***Offre Technique et Financière pour la Mise en place et
l'Animation d'un Panel sur les droits des femmes***

***O.M.A, Organisation-Méthode-Assistance,
Liberté 6 Extension x VDN -BP:15.758 Dakar-Fann - Tel: 827.63.28/633.56.58
email: dabasy@caramail.com***

I/ INTRODUCTION

Les femmes représentent 52% de la population du Sénégal. Selon l'enquête sur les ménages, elles jouent un rôle important dans l'économie nationale. Les femmes assurent une grande partie de la production agro-alimentaire participant ainsi à l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire.

En raison de leur poids démographique important, les pouvoirs publics ont décidé d'être en phase avec les dispositions internationales en prenant les mesures nécessaires au plan législatif et réglementaire, économique, politique et social afin de mettre en place des mécanismes institutionnels de promotion de la femme.

En effet, la mise en œuvre des recommandations des conférences de Caire et de Beijing par l'élaboration et l'exécution du Plan d'Action National de la Femme (1997-2001) a permis des avancées significatives dans les cinq domaines prioritaires relatifs à la promotion économique, à l'éducation et à la formation, à la santé notamment la santé reproductive, à la promotion des droits de la femme et de la petite fille et au renforcement institutionnel des mécanismes de promotion de la femme.

En outre, le Sénégal a ratifié les conventions sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et a également adopté des textes de lois pénalisant les violences faites aux femmes.

Toutefois, l'évaluation à mi-parcours du 2^{ème} PANAf tenue en Novembre 1999 a relevé un enseignement majeur soulignant que l'inégalité entre les sexes se traduit dans tous les domaines et d'une manière plus prononcée dans l'exercice du pouvoir. Les effets de cette situation affectent directement la capacité des femmes à participer efficacement aux activités économiques et politiques du pays et plus précisément réduisent leurs aptitudes et leur pouvoir de décision. Ce constat est accentué par l'émergence de nouvelles responsabilités situationnelles notamment le rôle de chef de ménage dans un environnement économique, social et réglementaire qui ne garantit pas à une femme l'amélioration de son statut malgré la surcharge de

travail que cela suppose. Les contraintes majeures auxquelles les femmes demeurent sujettes se ressentent à plusieurs niveaux et expliquent la féminisation croissante de la pauvreté malgré les nombreuses initiatives développées en leur faveur.

II/ APERCU DE LA SITUATION

La République du Sénégal a ratifié , sans réserve, la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 27,est entrée en vigueur au Sénégal le 5mars 1985.

La situation de la femme au Sénégal semble à première vue conforme aux principes édictés par les instruments internationaux. La législation nationale, dans la plupart des domaines concernant la femme, pose le principe de l'égalité.

Le Sénégal a, dès son accession à l'indépendance, opté pour la primauté du Droit et plus particulièrement celle des Droits de l'homme, tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Ces droits figurent dans la Constitution(art 6 à 20).

La Constitution, promulguée en 1963, inscrit dans son article 1er l'égalité des droits des hommes et des femmes et interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe.

Elle protège sans discrimination les droits fondamentaux tels que le droit à la santé, à l'éducation, au travail, à la protection sociale etc...,et il n'existe aucune contradiction concernant la définition différente de la citoyenneté selon le sexe. Le législateur sénégalais en traitant d'un droit fondamental dans la constitution utilise les mots: individu, personne ou citoyen et traduit ainsi sa volonté d'assurer et de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes.

La loi fondamentale dispose que les instruments internationaux ratifiés par le Sénégal ont une autorité supérieure à celle de la loi nationale.

Le droit de vote au Sénégal a été acquis, pour les femmes, après la

seconde guerre mondiale, en 1945, alors que les hommes des quatre communes (Saint-Louis, Dakar, Rufisque et Gorée), l'exerçaient depuis près d'un siècle(1848).

La contribution effective des femmes à l'acquisition de l'indépendance du Sénégal a permis d'évaluer la place importante qu'elles occupent dans la société et qui ne correspond nullement à celle que les coutumes leur avaient concédée.

Les pouvoirs publics ont, au lendemain de l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale, mis en place une politique visant la promotion de la femme en mettant l'accent sur les notions de **"libération, d'émancipation et d'égalité de l'homme et de la femme"**

Des actions importantes seront alors menées, par le gouvernement, à savoir:

- **les grandes réformes portant sur le domaine national en 1964 et celle de l'administration locale et territoriale avec la loi de 1972.**
- **l'avènement du Code de la famille en 1972**
- **la ratification de tous les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes avec l'engagement de les appliquer**

III/ L'INTERVENTION DU PROGRAMME ELARGI DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN CONFORMITE AVEC LES PRIORITES NATIONALES

La mise en place de stratégies pour la promotion des femmes, basées sur l'animation pour sensibiliser, conscientiser les populations en vue d'arriver à une reconversion des mentalités. Une telle activité doit permettre d'aboutir à la mise en place d'un plan média dans la continuité des actions déjà menées par le Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté, financé par le PNUD, afin d'offrir aux femmes à travers un panel, un espace d'échanges et de plaider sur des questions essentielles que sont les droits à l'éducation, la lutte contre

- Difficultés d'accès aux ressources et moyens de production (difficulté d'accès au crédit)
- Inadaptation des politiques, programmes

Au plan sanitaire

- Faible maîtrise de la fécondité
- Faible accessibilité aux services de santé
- Existence de pratiques néfastes pour la santé
- Insuffisance de la prise en charge de la santé de la femme au travail

Au plan juridique

- Manque d'informations sur leurs droits
- Manque de rigueur dans l'application des lois en faveur des femmes
- Faible statut économique de la femme
- Insuffisance de la protection et de l'assistance des femmes en situations particulièrement difficiles.

L'adoption du Plan d'Action National de la Femme (PANAF) comme cadre d'orientation pour les interventions en matière de promotion de la femme entre dans la ligne des choix stratégiques et dans le respect des engagements souscrits par le Sénégal lors des conférences de Vienne, du Caire, de Copenhague et de Beijing.

Le PANAF visait cinq domaines prioritaires:

- la valorisation du statut de la femme dans la société et le renforcement de sa participation à la vie publique
- la promotion socio-économique durable des femmes rurales et urbaines pour lutter contre la pauvreté
- l'accroissement du taux de scolarisation des filles et le relèvement du niveau d'éducation des filles
- l'amélioration de l'état de santé des femmes, adolescentes et des petites filles
- le renforcement des mécanismes de promotion et de financement des femmes.

II - DOMAINES D'INTERVENTION ET ACTIONS PREVUES

L'évaluation à mi-parcours du PANAF a permis de recenser un certain nombre de résultats ayant eu un impact positif sur la situation des femmes. On peut citer:

- l'accès plus large des femmes aux moyens de production et aux ressources financières
- l'émergence des PME/PMI créées et dirigées par des femmes aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain
- Meilleur accès à l'eau potable des familles
- Développement du potentiel économique des femmes, de leur conscience politique et de leur leadership social
- Augmentation sensible du pourcentage et du nombre de femmes décideurs
- Reconnaissance du concept Genre par toutes les composantes de la société
- Projet de Création de l'Observatoire National des Droits des Femmes et des Filles.

PERSPECTIVES

Aujourd'hui, il apparaît évident que pour créer une situation de rupture, il faudra s'appuyer sur des stratégies qui mettent en avant le respect des droits, l'éducation, l'alphabétisation, l'accès aux ressources foncières et financières, la connaissance et la maîtrise de ces droits.

Ainsi, les axes stratégiques à définir tourneront autour de:

- L'adoption de mesures législatives et réglementaires en vue de l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
- L'adoption de mesures propres à assurer l'application effective des textes législatifs ou réglementaires en faveur des femmes
- L'adoption d'un système de parité au niveau de l'accès et du contrôle du pouvoir
- La priorisation des femmes dans le cadre de la lutte contre la

pauvreté

- le renforcement des capacités des femmes
- le renforcement de la recherche sur des questions liées à la promotion de la femme
- l'accroissement du taux de scolarisation et de maintien des filles dans le système éducatif
- l'augmentation du taux d'alphabétisation et la mise en œuvre de programmes appropriés de post-alphabétisation
- l'adoption de mesures incitatives propres à promouvoir la formation technique et professionnelle des femmes
- l'organisation de campagne de plaidoyer et de lobbying
- l'amélioration de la qualité des services, des infrastructures,
- l'organisation de campagnes d'information, d'éducation et de communication impliquant les hommes pour l'amélioration de la santé de la reproduction des femmes et des adolescentes par l'instauration du dialogue au sein du couple.
- Le renforcement conséquent des capacités organisationnelles et entrepreneuriales des femmes et le développement de nouvelles perspectives de financement et d'investissement tenant compte de la promotion d'initiatives individuelles génératrices de revenus et/ou créatrices d'emplois
- Le renforcement de la coordination des intervenants en matière de promotion de la femme pour une harmonisation des approches et une plus grande synergie des actions.

Ainsi, différentes actions sont entreprises ou le seront à travers:

- La diffusion de la plaquette sur les droits des femmes
- Les activités de plaidoyer auprès des décideurs
- L'organisation d'un panel sur les droits des femmes avec l'implication de l'ensemble des Ministères, Institutions et Personnes Ressources concernés
- La finalisation du rapport national sur la CEDAW ainsi que l'harmonisation des instruments juridiques et la mise en place d'un mécanisme de protection des droits des femmes à travers la création de l'Observatoire National des droits de la femme et de la petite fille.

OFFRE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'EMISSIONS MEDIATIVES SUR LES DROITS DE LA FEMME

1 - REALISATIONS D'EMISSIONS RADIOPHONIQUES

Ces émissions seront réalisées et diffusées au plan national avec un accent particulier dans les zones d'intervention du Projet à savoir:

- Tambacounda (Pular et Bambara)
- Dakar (Wolof, Français et Peulh)
- Saint-Louis (Wolof et Pular)
- Bambey (Sérère et Wolof)

Ainsi, les principales antennes de diffusion ciblées sont les suivantes:

- La RTS *or*
- Sud Fm (antennes de Saint-Louis et Tamba)
- OXYJEUNES *- or*
- FM Dakar
- Les radios communautaires

Au total dix (10) émissions radiophoniques seront préparées et diffusées sur les antennes suscitées en collaboration avec les journalistes des radios concernées. Les Ministères et services compétents seront mis à contribution.

Les personnes ressources qui participeront à ces émissions seront choisies parmi les Fédérations et Associations Féminines, les organisations de défense des droits de l'Homme, des juristes spécialistes de la question, des sociologues, des leaders d'opinion et des membres d'Ongs.

II - FORMAT DES EMISSIONS

Durée: 45 mn à 1 heure ✓

Type d'émissions: Panel avec des questions ouvertes du public
A travers AFRICATEL avec une animation interactive et aussi dans le cadre d'émissions spéciales traitant de sujet d'actualité.

III - REALISATIONS D'EMISSIONS TELEVISEES

(k) Deux émissions télévisées seront prévues: l'une sous forme de panel à travers PASTEEF et l'autre à travers l'émission spéciale FEMME PLUS.

Les intervenants seront choisis parmi les organisations de défense des droits de la femme, les Fédérations et Associations Féminines, les juristes, les sociologues, les leaders religieux, les leaders d'opinion.
Ces émissions devront faire l'objet de rediffusions pour un plus grand impact au niveau social.

IV-CONTENU DES EMISSIONS

Du fait de l'existence de dispositions discriminatoires dans les textes juridiques, de la méconnaissance des droits chez la plupart des femmes, de la sous-représentation des femmes dans les instances de prise de décision et la faible application des droits acquis par les femmes, les émissions seront axées dans les domaines suivants :

- **Information sur les textes et les procédures juridiques ;**
- **Plaidoyer pour une présence plus effective des femmes dans les instances de décisions;**
- **Sensibilisation des femmes pour leur implication dans les activités de développement économique;**
- **Propositions pour une application plus effective des droits de la femme.**
- **Sensibilisation par un fort lobbying des femmes**